

Charte de bonne conduite

Organisation de sorties à domicile des résidents d'EHPAD dans le cadre de l'épidémie covid-19 à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020

Références :

- Consignes du Ministère des Solidarités et de la Santé relatives à l'organisation des EHPAD pendant la période des fêtes de fin d'année du 11 décembre 2020.
- Procédure relative à l'organisation des EHPAD et USLD pendant les périodes des fêtes de fin d'année rédigée par les EHPAD du Centre hospitalier de Douarnenez.

Compte tenu du calendrier d'assouplissement progressif du confinement fixé par le gouvernement, du souhait de permettre aux résidents des établissements pour personnes âgées de bénéficier, comme le reste de la population générale, de **la possibilité de passer les fêtes de fin d'année en compagnie de leurs proches**, il a été décidé de permettre les sorties à domicile des résidents d'EHPAD sur cette période particulière. Toutefois, compte tenu de la situation sanitaire, il convient de maintenir un **niveau de sécurisation** de ces sorties qui se feront **uniquement sur avis médical au regard de la possibilité pour le résident de respecter les mesures barrières à son retour dans la structure**. De plus, les sorties en famille doivent faire l'objet de **conditions d'encadrement strictes** afin de limiter au maximum les risques de rebond épidémique après les fêtes.

Les résidents et leurs proches s'engagent à respecter **cette charte de bonne conduite**, ainsi que les mesures sanitaires.

Les proches de résidents s'engagent à :

- Réaliser un test RT-PCR 72 heures avant ou un test antigénique le jour de l'événement familial. Cette mesure concerne toutes les personnes présentes âgées d'au moins 15 ans. Ce test doit être réalisé par l'ensemble des personnes présentes à l'événement familial. Un test négatif n'exonère pas d'un strict respect des autres mesures de prévention.
- Porter un masque chirurgical. Celui-ci peut être retiré le temps du repas et doit impérativement être remis dès la fin du repas ou durant l'attente entre les plats.
- Respecter une distanciation physique de 1,50 avec le résident, ne pas le toucher ni l'embrasser.
- Aérer la pièce régulièrement.
- Limiter le nombre de convives à 6 adultes (y compris les personnes à compter de l'âge de 15 ans).

Le résident :

- Tout au long de l'événement familial :
 - o Le résident porte un masque chirurgical. Celui-ci peut être retiré le temps du repas et doit impérativement être remis dès la fin du repas ou durant l'attente entre les plats.
 - o Il respecte une distanciation physique de 1,50 m avec les autres convives.
- A son retour dans l'établissement :
 - o Il réalise un test RT-PCR ou antigénique. Un nouveau test sera réalisé 7 jours plus tard.
 - o Il porte un masque chirurgical en présence des professionnels et des autres résidents pendant les 7 jours qui suivent son retour dans l'établissement.

- Il s'abstient de participer aux activités collectives pendant les 7 jours suivant son retour dans l'établissement, ce qui peut impliquer un isolement en chambre.
 - Ces deux dernières mesures de restriction seront adaptées à la situation de chaque résident, sur avis médical.
-

Je soussigné, Madame, Monsieur.....

- Résident d'EHPAD
- Proche de résident d'EHPAD

certifie avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à respecter les mesures décrites.

A

Le

Signature :